

# Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

11 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

Genève, 22-24 novembre 2017  
Point 18 de l'ordre du jour  
Examen et adoption du document final

## Rapport final

### I. Introduction

1. La cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, tenue à Genève du 12 au 16 décembre 2016, a décidé, comme indiqué dans la décision 1 de son document final (CCW/CONF.V/10, deuxième partie, Déclaration finale, sect. III) :

- De constituer un groupe d'experts gouvernementaux à composition non limitée chargé d'étudier les questions ayant trait aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes (SALA) dans le cadre des objectifs et des buts de la Convention, groupe qui se réunira pendant dix jours en 2017, conformément aux recommandations formulées dans le document CCW/CONF.V/2, et soumettra un rapport à la Réunion de 2017 des Hautes Parties contractantes à la Convention, conformément à ces mêmes recommandations ;
- Que le groupe d'experts gouvernementaux tiendra sa première session du 24 au 28 avril 2017<sup>1</sup> ou du 21 au 25 août 2017<sup>2</sup>, et sa deuxième session du 13 au 17 novembre 2017, à Genève ;
- Que le groupe d'experts gouvernementaux sera présidé par M. Amandeep Singh Gill, Ambassadeur d'Inde.

2. La cinquième Conférence d'examen a décidé, comme indiqué dans les décisions 2 à 4, d'ajouter à l'ordre du jour de la Réunion de 2017 des Hautes Parties contractantes les points suivants : « Protocole III », « Mines autres que les mines antipersonnel » et « Examen de la manière dont les évolutions dans les domaines scientifique et technologique qui présentent un intérêt pour la Convention peuvent être étudiées au titre de la Convention ». Elle a également décidé, comme indiqué dans la décision 5, d'inviter le Président élu à mener des consultations en vue d'ajouter le point « Renforcer le respect du droit international humanitaire et relever, au regard de la Convention et des Protocoles y annexés ainsi que de leurs objectifs, les défis liés à l'utilisation d'armes classiques lors de conflits armés et à leurs effets sur les civils, en particulier dans les zones où se trouvent des concentrations de civils » à l'ordre du jour de la Réunion annuelle de 2017 des Hautes Parties contractantes.

<sup>1</sup> Pour autant que toutes les conditions financières et budgétaires soient remplies au 1<sup>er</sup> mars 2017.

<sup>2</sup> Au cas où la réunion prévue du 24 au 28 avril 2017 n'aurait pas pu se tenir.



3. La cinquième Conférence d'examen a en outre décidé, comme indiqué dans la décision 6, d'ajouter le point « Questions financières en lien avec la Convention et les Protocoles y annexés » à l'ordre du jour des réunions annuelles des Hautes Parties contractantes et d'examiner, à la prochaine de ces réunions, les mesures d'efficacité et d'économie. Un rapport devra être établi par le Président élu, en consultation avec les Hautes Parties contractantes, l'Unité d'appui à l'application de la Convention et le Service de la gestion des ressources financières, sur l'utilisation du progiciel de gestion intégré (Umoja). Elle a également décidé d'inviter l'Unité d'appui à l'application de la Convention à présenter à chaque réunion annuelle des Hautes Parties contractantes un budget biennal pour examen par les Hautes Parties contractantes.

4. La cinquième Conférence d'examen a aussi décidé, comme indiqué au paragraphe 17 du document final, que « les personnes exerçant des fonctions officielles dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, du Protocole V et du Protocole II modifié doivent *promouvoir* l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés et, en particulier, *prendre contact* avec les États non parties et coordonner leurs activités, en envisageant, entre autres choses, d'élaborer un plan d'action puis, au titre du point permanent inscrit à l'ordre du jour des Réunions annuelles des Hautes Parties contractantes consacré à l'universalisation, *rendre compte* des efforts déployés et des progrès réalisés dans ce domaine. ».

5. La cinquième Conférence d'examen, comme indiqué au paragraphe 22 du document final, a invité les Hautes Parties contractantes à « soumettre des rapports sur le respect des dispositions. Le Président de la Réunion annuelle des Hautes Parties contractantes est *chargé* d'œuvrer à l'augmentation du taux de présentation de rapports sur le respect des dispositions et tenu de *rendre compte* des efforts qu'il a déployés en ce sens, au titre du point permanent de l'ordre du jour des réunions annuelles des Hautes Parties contractantes consacré au respect des dispositions ».

6. La cinquième Conférence d'examen a en outre décidé, comme indiqué dans la décision 8, de maintenir le Programme de parrainage et arrêté, au paragraphe 25, que « le Comité directeur du Programme de parrainage devait continuer de *rendre compte* de ses activités et de sa situation financière à la Réunion annuelle des Hautes Parties contractantes ».

7. La cinquième Conférence d'examen a demandé à l'Unité d'appui à l'application, comme indiqué au paragraphe 26 du document final, de s'employer, « [...] dans le cadre de son rapport annuel à la Réunion des Hautes Parties contractantes, à continuer de rendre compte de l'exécution du budget pour ce qui est des réunions et conférences de l'année précédente ».

8. La cinquième Conférence d'examen a également décidé, comme indiqué dans la décision 9, d'organiser du 22 au 24 novembre 2017 la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, et en a désigné comme Président M. Matthew Rowland, Ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, comme indiqué au paragraphe 32 de la partie I.

## II. Organisation de la Réunion des Hautes Parties contractantes et participation à cette réunion

9. La Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention s'est tenue à Genève du 22 au 24 novembre 2017. Elle a été ouverte par le Président élu, M. Matthew Rowland, Ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui a été confirmé au poste de Président à la même séance.

10. À la même séance plénière, la Réunion des Hautes Parties contractantes a confirmé la désignation de M<sup>me</sup> Anja Kaspersen, Directrice du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU (UNODA) comme Secrétaire générale de la Réunion. M. Bantan Nugroho, Chef de l'Unité d'appui à l'application, a exercé la fonction de secrétaire, assisté de M<sup>me</sup> Hine-Wai Loose, de l'Unité d'appui à l'application. Ils étaient secondés par M. Reint Vogelaar, spécialiste adjoint des questions politiques, M<sup>me</sup> Melanie Gerber, spécialiste adjointe des questions politiques, M<sup>me</sup> María José Orellana Alfaro, assistante à la gestion des documents, et M<sup>me</sup> Nadiya Dzyubynska, assistante de secrétariat.

11. Les Hautes Parties contractantes dont le nom suit ont participé aux travaux de la Réunion : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Mali, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.

12. Les États signataires suivants ont participé aux travaux de la Réunion : Égypte et Soudan.

13. Les délégations des États observateurs suivants ont participé aux travaux de la Réunion : Ghana, Mozambique, Myanmar, Oman, Thaïlande, Yémen et Zimbabwe.

14. Des représentants des organisations suivantes ont pris part aux travaux de la Réunion : Centre international de déminage humanitaire de Genève (GICHD), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), Service de la lutte antimines de l'ONU (SLAM) et Union européenne.

15. Les organisations non gouvernementales et entités suivantes ont participé aux travaux de la Réunion : Article 36, Campaign to Stop Killer Robots, Conseil œcuménique des églises, Entraide populaire norvégienne, HALO Trust, Handicap International, Human Rights Now, Human Rights Watch, James Madison University, Mines Advisory Group, PAX et Université de Melbourne.

### III. Travaux de la Réunion des Hautes Parties contractantes

16. À la suite de ses consultations relatives à la décision 5 de la cinquième Conférence d'examen, le Président a présenté un ordre du jour provisoire révisé daté du 18 octobre 2017 tel que publié sous la cote CCW/MSP/2017/1/Rev.1. Aucun consensus ne s'est dégagé quant à cet ordre du jour provisoire révisé, et la Réunion a adopté l'ordre du jour daté du 22 août 2017 publié sous la cote CCW/MSP/2017/1. Elle a aussi adopté son programme de travail (CCW/MSP/2017/5), a reconduit le règlement intérieur appliqué précédemment (CCW/CONF.V/4) et, ce faisant, en a suspendu l'article 3. La Réunion a tenu six séances.

17. Le rapport sur l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés et le rapport de l'Unité d'appui à l'application (CCW/MSP/2017/7) ont été présentés par M. Bantan Nugroho, Chef de l'Unité. Le rapport sur le Programme de parrainage au titre de la Convention (CCW/MSP/2017/6) a été présenté par M<sup>me</sup> Riia Salsa (Estonie), Coordinatrice du Comité directeur du Programme.

18. La Réunion a reçu de M<sup>me</sup> Izumi Nakamitsu, Haute Représentante pour les affaires de désarmement, un message dont lecture a été donnée par M<sup>me</sup> Anja Kaspersen, Directrice du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU.

19. Ont participé à l'échange de vues général les représentants des États et des organisations dont le nom suit : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Croatie, Cuba, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Inde, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Maroc, Mexique, Myanmar, Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Union européenne, Venezuela

(République bolivarienne du), Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Mouvement des pays non alignés, Zambie, Service de la lutte antimines de l'ONU au nom du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines, Comité international de la Croix-Rouge, Article 36 et Campaign to Stop Killer Robots.

20. Le Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes, M. Amandeep Singh Gill, Ambassadeur d'Inde, a présenté le rapport du Groupe. Les délégations ci-après ont participé aux débats sur ce sujet : Allemagne, Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, Cuba, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Israël, Italie, Japon, Mexique, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Mouvement des pays non alignés.

21. Le Président a présenté son rapport intitulé « Rapport du Président établi en application de la décision 6 de la cinquième Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques » (CCW/MSP/2017/2). M. Hans Baritt, Chef du Service de la gestion des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), et M<sup>me</sup> Anja Kaspersen ont également fait des présentations sur la situation financière de la Convention. Les délégations ci-après ont participé au débat sur ce sujet : Algérie, Brésil, Canada, Cuba, France (au nom des pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Suisse), Hongrie, Irlande, Israël, Japon, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Suède, Suisse, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) et Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Mouvement des pays non alignés.

22. Les représentants des États et des organisations dont les noms suivent ont participé au débat sur le Protocole III : Autriche, Chili, Chine, Costa Rica, Croatie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iraq, Irlande, Jordanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Panama, Philippines, Suisse, Zambie, CICR et Human Rights Watch.

23. Les représentants des États et des organisations dont les noms suivent ont participé au débat sur les mines autres que les mines antipersonnel : Afghanistan, Australie, Bélarus, Belgique, Canada, Chine, Croatie, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Irlande, Japon, Jordanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Slovaquie, Suisse, Turquie, CICR et GICHD.

24. Les représentants des États et des organisations dont les noms suivent ont participé au débat portant sur l'examen de la manière dont les évolutions dans les domaines scientifique et technologique qui présentent un intérêt pour la Convention peuvent être étudiées au titre de la Convention : Brésil, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, Jordanie, Mexique, Pays-Bas, Suède, Suisse et Article 36.

25. Les représentants des États et des organisations dont les noms suivent se sont exprimés au sujet de la décision 5 de la cinquième Conférence d'examen au titre du point de l'ordre du jour « Questions diverses » : Allemagne, Autriche, Belgique, Chili, Costa Rica, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iraq, Irlande, Israël, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Turquie, CICR et Human Rights Watch au nom de l'International Network on Explosive Weapons (INEW).

26. À la suite de l'appel lancé aux Hautes Parties contractantes afin qu'elles soumettent à la cinquième Conférence d'examen leur rapport annuel sur le respect des dispositions de la Convention, la Réunion était saisie des rapports nationaux annuels des Hautes Parties contractantes suivantes : Albanie, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iraq, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique, Saint-Siège, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Turquie, Ukraine.

27. Pendant ses travaux, la Réunion a examiné les documents CCW/MSP/2017/1 à CCW/MSP/2017/8, dont la liste figure à l'annexe II.

#### IV. Conclusions et recommandations

28. La Réunion a accueilli avec satisfaction le rapport sur la promotion de l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés et réaffirmé son attachement à assurer l'adhésion universelle à la Convention, à son article premier modifié et aux Protocoles y annexés, ainsi que le respect de leurs dispositions.

29. La Réunion a recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président élu de la Réunion de 2018 des Hautes Parties contractantes usent de leur influence pour promouvoir l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés.

30. La Réunion a accueilli avec satisfaction le rapport sur le Programme de parrainage et les travaux du Comité directeur. Elle a reconnu l'intérêt et l'importance de ce programme pour la promotion de l'universalisation et le renforcement de la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles y annexés, pour l'intensification de la coopération et de l'échange d'informations entre les Hautes Parties contractantes et les États qui ne sont pas encore parties, ainsi que pour l'élargissement de la représentation géographique des États aux réunions tenues au titre de la Convention. La Réunion a engagé toutes les Hautes Parties contractantes et tous les États qui ne sont pas encore parties à la Convention en mesure de le faire à contribuer au Programme de parrainage.

31. La Réunion a de nouveau souligné combien il était important que toutes les Hautes Parties contractantes se conforment aux dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, qu'elles s'attachent à en appliquer pleinement les dispositions et qu'elles aient la volonté résolue de se consulter et de coopérer entre elles en vue de faciliter l'exécution intégrale des obligations énoncées dans la Convention et dans les Protocoles auxquels elles sont parties, dans le but de promouvoir le respect des dispositions de ces instruments.

32. La Réunion a réaffirmé son attachement au mécanisme de contrôle du respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés. En outre, elle a réitéré l'appel lancé à toutes les Hautes Parties contractantes afin qu'elles soumettent les rapports nationaux requis conformément à la décision prise à la cinquième Conférence d'examen à l'effet de renforcer l'utilisation du mécanisme de contrôle du respect des dispositions de la Convention et des Protocoles.

33. La Réunion a exprimé sa profonde gratitude à l'Unité d'appui à l'application de la Convention pour le travail qu'elle a effectué et pour le rapport qu'elle lui a soumis. Elle a demandé à l'Unité de continuer à lui faire rapport chaque année sur ses activités ainsi que sur ses coûts estimatifs et ses dépenses effectives.

34. La Réunion a pris note du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes (CCW/GGE.1/2017/3), accueilli avec satisfaction les conclusions et recommandations qu'il contient et décidé que :

- Le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les questions ayant trait aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes (SALA) dans le cadre des objectifs et des buts de la Convention se réunira pendant dix jours en 2018 à Genève, conformément à la décision 1 de la cinquième Conférence d'examen (CCW/CONF.V/10) et au rapport CCW/CONF.V/2<sup>3</sup> ;
- Le Règlement intérieur de la Conférence d'examen s'applique *mutatis mutandis* au Groupe d'experts, qui mènera ses travaux et adoptera son rapport par consensus avant de le soumettre à la Réunion de 2018 des Hautes Parties contractantes. La participation la plus large possible de toutes les Hautes Parties contractantes devrait être encouragée, conformément aux objectifs du Programme de parrainage ;

<sup>3</sup> Le calendrier des réunions sera établi en fonction de la situation financière.

- M. Amandeep Singh Gill, Ambassadeur d'Inde, continuera de présider le Groupe d'experts sans préjudice du principe de roulement géographique.

35. La Réunion a pris note des inquiétudes exprimées par un certain nombre de Hautes Parties contractantes au sujet des récentes allégations, de plus en plus nombreuses, d'utilisation d'armes incendiaires contre des civils, et a condamné toute utilisation de telles armes contre des civils ou des biens de caractère civil et toute autre utilisation incompatible avec les règles pertinentes du droit international humanitaire, notamment, s'il y a lieu, les dispositions du Protocole III. Elle a réaffirmé l'importance du Protocole III sur les armes incendiaires et a appelé à l'universalisation de la Convention et à l'exécution intégrale de ses dispositions. Elle a décidé de conserver le point de l'ordre du jour intitulé « Protocole III ».

36. La Réunion a demandé au Président élu d'organiser une consultation informelle ouverte quant à la meilleure manière de concilier les divergences de vues persistantes sur les mines autres que les mines antipersonnel et de rendre compte aux Hautes Parties contractantes en 2018.

37. La Réunion a convenu d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session un point sur les questions émergentes dans le cadre des objectifs et des buts de la Convention, et elle a invité les Hautes Parties contractantes à soumettre, au plus tard six semaines avant la date de la session, des documents de travail relatifs aux thèmes qu'elles souhaitent aborder.

38. La Réunion a pris note du rapport établi par le Président en application de la décision 6 de la cinquième Conférence d'examen et a convenu des mesures financières ci-après visant à améliorer la situation financière de la Convention, et dont la mise en œuvre sera examinée à intervalles réguliers :

#### **Application**

I. Les présentes mesures financières s'appliquent aux réunions des Hautes Parties contractantes à la Convention et aux Protocoles y annexés, ainsi qu'à tout organe subsidiaire pouvant être créé par les Hautes Parties contractantes lors de ces réunions, et s'appliquent également au financement du secrétariat au regard de ces réunions.

#### **Durée de l'exercice**

II. L'exercice correspond à l'année civile.

#### **Établissement et adoption des prévisions budgétaires**

III. Les coûts afférents à la préparation et à la tenue des réunions des Hautes Parties contractantes et à celles de tout organe subsidiaire que les Hautes Parties contractantes peuvent décider d'établir, comme évoqué à la mesure I, comprennent :

a) Les coûts liés aux postes ci-après : lieu où se tient la réunion ; documentation, y compris la traduction ; services d'interprétation en cours de session ; tout compte rendu analytique ; matériel et fournitures pour la conférence ; appui informatique ; autres services associés ;

b) Les coûts des activités du secrétariat, étant entendu que ces activités doivent être exécutées par l'Unité d'appui à l'application conformément à la décision prise à cet égard lors de la Réunion de 2009 des Hautes Parties contractantes.

IV. Toutes les réunions doivent se dérouler sans support papier, excepté lorsqu'il s'agit des textes des décisions et des projets de rapport final, pour lesquels un nombre limité d'exemplaires sont fournis et le personnel de service des conférences nécessaire est prévu en conséquence.

V. Le secrétariat soumet deux jeux de prévisions budgétaires à toutes les Hautes Parties contractantes dix jours au moins avant l'ouverture de la Réunion au cours de laquelle sont examinées ces prévisions pour adoption par les Hautes Parties contractantes, à savoir :

a) Un jeu de budgets Année 1 pour l'exercice suivant, devant être examiné pour adoption en tant que budget de fonctionnement ;

b) Un jeu de budgets Année 2 pour l'exercice qui suit immédiatement l'exercice suivant, devant être examiné pour adoption en tant que prévisions budgétaires préliminaires.

VI. Si le Président de la Réunion des Hautes Parties contractantes au cours de laquelle les budgets doivent être adoptés estime qu'une décision devant être prise par ladite Réunion aura des incidences financières importantes, il peut demander que le secrétariat établisse un état des incidences financières et le soumette à la Réunion dans les meilleurs délais avant qu'une décision soit prise à ce sujet.

VII. Toute prévision budgétaire qui n'aura pas été adoptée par la Réunion des Hautes Parties contractantes sera renvoyée, accompagnée de recommandations, au secrétariat, qui soumettra alors de nouvelles prévisions budgétaires à la Réunion pour approbation.

#### **Calcul des contributions pour les réunions des Hautes Parties contractantes et de tout organe subsidiaire mis en place par ces réunions**

VIII. Il incombe au secrétariat de fournir une liste des Hautes Parties contractantes dont il est prévu qu'elles assisteront à chaque réunion sur la base de leur ratification de la Convention et des Protocoles y annexés ou de leur adhésion auxdits instruments.

IX. Les contributions mises en recouvrement pour financer les coûts liés à la préparation et à la tenue des réunions sont calculées en fonction du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, ajusté pour tenir compte de la différence entre, d'une part, le nombre d'États Membres de l'Organisation et, d'autre part, le nombre d'États autres que les Hautes Parties contractantes qui participent à la réunion auquel s'ajoute celui des Hautes Parties contractantes.

a) Les Hautes Parties contractantes sont tenues d'apporter une contribution pour toutes les réunions auxquelles elles sont censées assister. Le montant initial de leur quote-part est calculé en partant du principe qu'aucun autre État ne prendra part à la (aux) réunion(s) ;

b) Les États autres que les Hautes Parties contractantes sont tenus de verser une contribution pour la réunion à laquelle ils ont participé. La facturation de leurs contributions se fait rétroactivement (voir mesure X) ;

c) L'ajustement se fera de façon à garantir qu'aucune Haute Partie contractante et qu'aucun État n'est appelé à verser une contribution inférieure à 100 dollars des États-Unis, ce afin que le coût administratif du prélèvement et de la perception de sa contribution puisse être couvert.

X. La clôture des comptes doit intervenir dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice. Le secrétariat doit alors rendre compte des dépenses effectives et fournir des données détaillées concernant la participation d'États autres que les Hautes Parties contractantes au cours de l'exercice. Toutes les sommes portées au crédit ou au débit seront prises en compte dans le calcul des contributions pour l'exercice qui débute douze mois après la fin de l'exercice auquel se rapportent lesdites sommes. L'avis de recouvrement correspondant comportera un relevé de compte détaillé sur lequel sont portés tous les montants non versés ou trop perçus des années antérieures.

XI. Les avis de recouvrement doivent être envoyés aussitôt que possible et, en tout état de cause, au plus tard le dernier jour de l'exercice précédant celui sur lequel portent les avis ou trente jours après l'adoption par les Hautes Parties contractantes des budgets pour l'exercice suivant, si cette date est postérieure.

XII. Les avis de recouvrement doivent faire état de l'intégralité de la somme due établie sur la base du budget adopté et des éventuels montants restant dus au titre des années antérieures. Sur les avis de recouvrement, toutes les sommes portées au crédit de la Haute Partie contractante ou de l'État non encore partie viennent en déduction de toutes les sommes dues au titre des années antérieures, et tout excédent en résultant y est indiqué, de sorte que les États peuvent choisir de déduire cet excédent avant de soumettre le paiement de la somme dont ils restent redevables.

XIII. Pour faciliter l'émission en temps utile des avis de recouvrement et, ainsi, accroître les chances que les sommes dues soient versées en début d'exercice, les prévisions budgétaires préliminaires adoptées (alinéa b) de la mesure V) peuvent être utilisées pour le calcul des contributions :

a) Si le budget de fonctionnement adopté par la suite est supérieur aux prévisions budgétaires préliminaires, une seconde série d'avis de recouvrement sera envoyée dans le délai prévu à la mesure XI ;

b) Si le budget de fonctionnement adopté est inférieur aux prévisions budgétaires préliminaires, aucun nouvel avis de recouvrement en tenant compte ne sera établi : une lettre sera envoyée aux Hautes Parties contractantes, leur confirmant le bien-fondé des prévisions antérieures et les priant de procéder au paiement en respectant le délai fixé à cet égard ;

c) Si le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies est révisé après la date de l'envoi d'un premier avis de recouvrement, les ajustements qui en découlent ne seront opérés qu'au stade de l'avis de recouvrement définitif.

XIV. Si pour un exercice donné, les dépenses semblent devoir excéder le montant budgétisé, le Président, après consultation des Hautes Parties contractantes et avec leur accord, envisagera des mesures pour réduire les coûts avant de s'engager pour le dépassement de crédits. La décision d'engager ces dépenses sera prise sous réserve que les fonds en caisse voulus soient disponibles.

#### **Paiement et défaut de paiement des contributions**

XV. S'agissant des contributions versées conformément à la mesure VIII :

a) Les rapports établis chaque mois par l'Office des Nations Unies à Genève sur l'état des contributions versées au titre de la Convention sont publiés sur le site Web de la Convention et le Président appelle l'attention sur ces rapports lors des réunions d'organisation ;

b) L'ordre du jour de toutes les réunions des Hautes Parties contractantes comporte un point consacré à la situation financière de la Convention, au titre duquel sont exposés l'état des contributions et la situation financière.

XVI. Toute Haute Partie contractante qui se trouve dans l'incapacité de verser sa contribution et dont les arriérés sont égaux ou supérieurs au montant des contributions dont elle est redevable pour les deux années complètes écoulées est invitée à solliciter l'appui du Service de la gestion des ressources financières pour trouver une solution et à en informer le Président.

#### **Mesures à prendre lorsque le montant des contributions ne couvre pas le budget de fonctionnement**

XVII. Pour qu'une réunion se tienne à la date prévue selon le budget de fonctionnement qui a été approuvé, il faut que des fonds d'un montant égal aux coûts prévisionnels de la réunion soient détenus sur le compte quatre-vingt-dix jours au moins avant la date à laquelle la réunion est prévue.



XVIII. Si les fonds d'un montant égal aux coûts prévisionnels d'une réunion ne se trouvent pas sur le compte quatre-vingt-dix jours au moins avant la date de la réunion, des mesures visant à ramener le coût de la réunion à un montant inférieur au budget convenu, consistant notamment à réduire le temps alloué aux réunions, à tenir des séances informelles et à mettre en place de nouvelles restrictions pour limiter les coûts liés à l'interprétation des séances, pourront être envisagées par le Président, après consultation des Hautes Parties contractantes et avec leur accord, à titre exceptionnel et sans préjuger du règlement intérieur, afin d'éviter tout report et toute annulation.

39. La Réunion, reconnaissant le rôle de l'Unité d'appui à l'application conformément à la décision prise à cet égard lors de la Réunion de 2009 des Hautes Parties contractantes, a prié le Président élu, en consultation avec l'ONUG, l'UNODA et les Hautes Parties contractantes, de déterminer toute autre mesure qui pourrait être envisagée pour améliorer la stabilité de l'appui du secrétariat à la Convention et d'en faire rapport aux Hautes Parties contractantes en 2018, et d'en assurer le suivi pour veiller à la viabilité financière de la Convention.

40. La Réunion a décidé d'organiser en 2018, conformément aux décisions pertinentes prises à la dix-neuvième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié et à la onzième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, et en fonction des ressources disponibles<sup>4</sup>, les activités relatives à la Convention suivantes :

a) La réunion du Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, les 11 et 12 juin 2018 ;

b) La réunion du Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole V, les 12 et 13 juin 2018 ;

c) La première session du Groupe d'experts gouvernementaux des Hautes Parties contractantes sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes (SALA), du 9 au 13 avril<sup>5</sup> ou du 27 au 31 août<sup>6</sup>, et sa deuxième session du 27 au 31 août ou du 12 au 16 novembre 2018, leurs coûts estimatifs ayant été adoptés (CCW/MSP/2017/4) ;

d) La douzième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, le 19 novembre 2018 ;

e) La vingtième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, le 20 novembre 2018 ;

f) La Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, du 21 au 23 novembre 2018.

41. La Réunion a adopté un budget opérationnel pour 2018 et un budget préliminaire pour 2019 (tels qu'ils figurent dans les documents CCW/MSP/2017/3 et CCW/MSP/2017/3/Add.3).

42. La Réunion a élu M. Jānis Kārkliņš, Ambassadeur de Lettonie, Président de la Réunion de 2018 des Hautes Parties contractantes à la Convention.

43. À sa dernière séance plénière, la Réunion a adopté le projet de rapport final tel qu'il figure dans le document CCW/MSP/2017/CRP.1, avec des modifications apportées oralement. Le rapport final est publié sous la cote CCW/MSP/2017/8.

<sup>4</sup> En fonction de la disponibilité des salles. Les dates pourront être modifiées en étroite concertation avec les Hautes Parties contractantes.

<sup>5</sup> Pour autant que toutes les conditions financières et budgétaires soient remplies au 1<sup>er</sup> février 2018.

<sup>6</sup> Au cas où la réunion prévue du 9 au 13 avril 2018 n'aurait pas pu se tenir.

## Annexe I

### Ordre du jour provisoire

(tel qu'il a été recommandé par la Réunion de 2017 des Hautes Parties contractantes à la Convention à sa sixième séance plénière, le 24 novembre 2017)

1. Ouverture de la Réunion.
2. Confirmation de la désignation du Président de la Réunion.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Réunion.
6. Organisation des travaux, y compris ceux de tout organe subsidiaire de la Réunion.
7. Échange de vues général.
8. Examen du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes (SALA).
9. Protocole III.
10. Questions émergentes dans le cadre des objectifs et des buts de la Convention.
11. Universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés.
12. Examen du rapport du Programme de parrainage au titre de la Convention.
13. État de l'application et du respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés.
14. Examen du rapport de l'Unité d'appui à l'application de la Convention.
15. Questions financières ayant un rapport avec la Convention et les Protocoles y annexés.
16. Examen et adoption du rapport final.
17. Questions diverses.
18. Clôture de la Réunion.

## Annexe II

### Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CCW/MSP/2017/1	Ordre du jour provisoire
CCW/MSP/2017/2	Rapport du Président établi en application de la décision 6 de la cinquième Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques
CCW/MSP/2017/3	Coûts estimatifs. Réunion de 2018 des Hautes Parties contractantes à la Convention
CCW/MSP/2017/3/Add.1, Add.2 et Add.3	Coûts estimatifs. Réunion de 2018 des Hautes Parties contractantes à la Convention. Additif
CCW/MSP/2017/4	Coûts estimatifs. Réunion(s) du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes (SALA) en 2018
CCW/MSP/2017/5	Programme de travail provisoire
CCW/MSP/2017/6	Rapport du Programme de parrainage. Document soumis par le Comité directeur du Programme de parrainage
CCW/MSP/2017/7	Rapport sur l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés et rapport de l'Unité d'appui à l'application. Document soumis par l'Unité d'appui à l'application
CCW/MSP/2017/8	Rapport final
CCW/MSP/2017/CRP.1	Projet de rapport final
CCW/MSP/2017/INF.1	Informations pour les Hautes Parties contractantes, les États observateurs, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales
CCW/MSP/2017/INF.2	Statut de l'universalisation de la Convention sur certaines armes classiques et des Protocoles y annexés. Document soumis par l'Unité d'appui à l'application
CCW/MSP/2017/WP.1	Questions émergentes présentant un intérêt pour la Convention. Document soumis par l'Autriche
CCW/MSP/2017/WP.2	Emploi d'armes explosives dans les zones peuplées. Document soumis par l'Allemagne
CCW/MSP/2017/WP.3	Exposé sur l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées à l'intention de la communauté diplomatique du désarmement. Document soumis par l'Allemagne
CCW/MSP/2017/WP.4	Questions en vue du débat sur les armes incendiaires et le Protocole III. Document soumis par la Suisse
CCW/MSP/2017/INF.3	Liste des participants
CCW/MSP/2017/MISC.1	Liste provisoire des participants
CCW/GGE.1/2017/3	Rapport de la réunion de 2017 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes (SALA)